

D 17.114

DECISION
CONCERNANT LES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
POUR LA REQUALIFICATION DU PALAIS DES CONGRES DE ROYAN

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2016, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,
- Vu la procédure de marché de maîtrise d'œuvre avec concours restreint sur esquisse plus, lancée par la Ville de ROYAN le 16 février 2017 pour la requalification du Palais des Congrès de ROYAN, œuvre majeure de la reconstruction d'après-guerre et bâtiment protégé, au titre des Monuments Historiques,
- Vu la décision concernant la composition du Jury de Concours pour la requalification du Palais des Congrès de ROYAN, n°D17.079, en date du 15 février 2017, rendue exécutoire le 16 février 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,
- Vu l'avis formulé par les membres du Jury de Concours réunis le 23 février 2017, à 9 heures, en l'hôtel de Ville de ROYAN,

DECIDE

que les quatre candidats admis à concourir sont :

- Cabinet DESHOULIERES ET JEANNEAU, *Mandataire*
- Cabinet Patrick MAUGER, *Mandataire*
- Atelier FERRET ARCHITECTURES, *Mandataire*
- Cabinet Maria GODLEWSKA, *Mandataire*

Fait à ROYAN, le 7 mars 2017

Certifié exécutoire

Le Député-Maire,

Compte tenu de l'accomplissement

Didier QUENTIN

des formalités légales

le 10 mars 2017